

REUNION DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO
M. DURELLE
Mme BOUDE
Mme DECLEMY

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme MARCHAND

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 mai 2019.

2019.31 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
 - Contingent du SDIS
 - Fourrière animale
 - Syndicats de rivières
 - ZAE
 - Cinéma « le Sully »

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019,
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

2019.32 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : REPARTITION ET NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera l'assemblée pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes, doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

Un arrêté préfectoral viendra entériner cette répartition au plus tard le 31 octobre.

Les textes prévoient deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges :

- Droit commun : dans ce cas l'assemblée sera constituée de 35 sièges
- Accord local : possibilité de 25% de sièges en plus, soit jusqu'à 43 sièges maximum - Pour être appliqué, l'accord local doit être exprimé selon les règles de la majorité qualifiée.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- a) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- e) Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

La loi prévoit en effet deux hypothèses dans lesquelles la part de sièges attribuée à une commune peut s'écarter de plus de 20 % de sa proportion dans la population, c'est-à-dire dans lesquelles le nombre de sièges attribué à une commune peut donner un ratio situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

Exception n° 1 :

Elle concerne les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1, aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 %, c'est-à-dire que la part de ces sièges hors accord s'écarterait pour chacune de ces communes de plus de 20 % de leur poids démographique respectif. Dans le cadre de l'accord local, il est permis à titre dérogatoire d'attribuer à ces communes une part de sièges qui s'écarterait de plus de 20 % de sa proportion dans la population et qui aboutirait à un ratio également situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %, à la condition que cela aboutisse au minimum au même écart que celui indiqué par le ratio obtenu hors accord local ou que cela réduise cet écart. Autrement dit, la répartition à l'accord local ne peut avoir pour effet d'accentuer l'écart qui résulterait de la répartition prévue hors accord local.

Exception n° 2 :

Elle concerne les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120%.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Sully ;

Les membres du conseil municipal, décident :

- **D'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base :**
 - **D'un accord local**
- **De fixer à 43 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :**

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	716	2
Les Bordes	1820	3
Bray-Saint Aignan	1757	3
Cerdon	954	2
Dampierre-en-Burly	1490	3
Germigny-des-Prés	732	2
Guilly	644	1
Isdes	553	1
Lion-en-Sullias	407	1
Neuvy-en-Sullias	1348	2
Ouzouer-sur-Loire	2754	4
Saint-Aignan-le-Jaillard	607	1
Saint-Benoît-sur-Loire	2044	3
Saint-Florent	453	1
Saint-Père-sur-Loire	1049	2
Sully-sur-Loire	5401	8
Vannes sur Cosson	595	1
Viglain	876	2
Villemurlin	590	1

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.**

2019.33 : VOIRIE : BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX ET DES PISTES CYCLABLES : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SGA MEYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de la longueur de la voirie, les Sociétés SGA MEYER, prestataire actuel, et VEOLIA PROPLETE ont été consultées pour une prestation de balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune.

Les propositions de contrats sont établies :

- 1) pour le balayage des caniveaux de la voirie communale, sur la base du circuit actuel (10 300 ml de bordures) auquel sont ajoutées les voies suivantes :

- | | |
|--------------------------------------------|--------------------|
| . Rue du Clos du Mont (230 ml sur 2 côtés) | 460 ml de bordures |
| . Chemin de Solaire (180 ml sur 1 côté) | 180 ml de bordures |

soit pour la voirie communale, un total de 11 000 ml de bordures.

- 2) pour le balayage des pistes cyclables, seule la piste de la Route de Saint Benoît, pour une distance de 1 350 ml, est concernée par la prestation ; cette piste permet le passage d'une balayeuse.

La prestation de balayage comprend le nettoyage des caniveaux et de la piste cyclable, et le traitement associé des sables.

Les propositions sont établies sur la base d'un passage par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de prestation de services de SGA MEYER pour le balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2019, dans les conditions suivantes :

. Le coût de la prestation nettoyage des caniveaux de la voirie communale s'élève à 496,00 € HT par intervention pour un maximum de 4h00 sur site.

. Le coût de la prestation nettoyage des pistes cyclables s'élève à 63,55 € HT par intervention.

. Le coût de la prestation traitement des sables s'élève à 70,95 € HT la tonne.

- DEMANDE la communication, pour chaque passage, du temps passé pour le nettoyage des caniveaux et des pistes cyclables ainsi que du tonnage de salissure collecté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour le balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2019.34 : MATERIEL BUREAUTIQUE : REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS DE LA MAIRIE SUITE A L'INCENDIE DE DECEMBRE 2018 : CONTRAT DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET DE SERVICES DACTYL BUREAU

Le photocopieur multifonctions de la Mairie, sinistré par l'incendie de décembre 2018, est hors service. Il convient de le remplacer. Une proposition de contrat, dans les mêmes conditions que celles du contrat de 2016, établie par le prestataire actuel la Société DACTYL BURO, est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Société DACTYL BURO,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de la Société DACTYL BURO.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location, de maintenance et de services.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2019.35 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 67. Dépense imprévue liée à la facturation (pour la valeur résiduelle) du photocopieur multifonctions de la Mairie sinistré par l'incendie de décembre 2018, pour un montant de **4 158,00 €** (facture 02278041 du 25.06.2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives aux autres charges exceptionnelles (**article 678 : 500,00 €**), ont été inscrites au budget primitif 2019 pour un montant insuffisant. Il convient alors de créditer l'article suivant :

. **678** : Autres charges exceptionnelles pour un montant de 4 158,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2019 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant
678	+ 4 158,00
657358	- 4 158,00
Total	0,00

2019.36 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 16. Remboursement de la caution pour le logement du 1^{er} étage situé 5, Route des Bordes suite à la résiliation du contrat de location au 30 juin 2019, pour un montant de **526,00 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense relative au remboursement de la caution (**article 165 : 00.00 €**) n'est pas inscrite au budget primitif 2019. Il convient alors de créditer l'article suivant :

. **165** : Dépôts et cautionnements reçus, pour un montant de **526,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2019 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant
165	+ 526,00
2315	- 526,00
Total	0,00

AFFAIRES DIVERSES

. Rénovation de la Mairie suite à l'incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont débuté le 17 juin 2019, pour se terminer fin octobre.

. Aménagement du Chemin de Solaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont débuté le 13 mai 2019 pour se terminer en septembre octobre.

. Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public concernant les Communes de Bonnée, Villemurlin et Saint Florent le Jeune est prévue pour la fin de l'année (coût de l'étude estimé pour Bonnée à 2 681.52 € TTC). Un financement par l'ADEME est à l'étude.

. Jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort effectué sur Saint Benoît sur Loire (Commune de rattachement) le 21 mai 2019, en réunion publique, pour permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020. Pour la Commune de Bonnée, trois personnes sont concernées :

- . Madame Mélanie BOURREAU, domiciliée 51 Route des Bordes à Bonnée 45460,
- . Madame Elodie ARRIVault épouse RAMOND, domiciliée 3 Rue des Sentes à Bonnée 45460
- . Monsieur Manuel BROSSE, domicilié 7 Rue des Sentes à Bonnée 45460

. Entretien des trottoirs et des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur oblige les Collectivités à s'engager dans des démarches progressives vers le zéro pesticide. Il est envisagé la mise en place de gazon à pousse lente et de jachère fleurie sur les trottoirs en fonction de leur situation.

. Panneau Pocket

Il est envisagé de mettre à la disposition de la population les informations et les événements concernant la Commune par le biais de l'application « Panneau Pocket » à télécharger sur le téléphone portable. Cette application est gratuite pour les utilisateurs ; la Commune doit s'affranchir d'un abonnement. Le projet sera étudié en 2020.

. Ecole

L'effectif sur le site de Bonnée à la rentrée 2019-2020 est en hausse, 75 élèves sont inscrits, contre 70 précédemment.

Les travaux de réfection de la toiture de l'Ecole débutent le 08 juillet 2019.

Le projet de réfection-agrandissement du préau de l'Ecole sera étudié en 2020.

Pour permettre le maintien de l'aide aux devoirs, qui se déroule les lundis et jeudis de 17h00 à 18h00, sur inscription des élèves, la Commune recherche des bénévoles.

. Téléphonie

Il est envisagé de transférer le contrat relatif à la téléphonie pour la Mairie à un opérateur privé.

. Voies et chemins du territoire communal

Un repérage des voies et des chemins du territoire communal, en fonction de leur type (voie communale, chemin rural, chemin d'exploitation), a été réalisé sur un fonds de plan par le Bureau d'Etudes Géomexpert.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délégation de service public à l'Entreprise SUEZ pour la gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val de Sully. Un état des lieux des installations des usagers est prévu pour 2020-2021.

. Réunion publique du 09 septembre 2019

Monsieur le Maire organise une réunion publique le 09 septembre 2019 à 19h00 au foyer communal pour présenter le bilan du mandat.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 20 septembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.